



## MARCHES PUBLICS

### Marché de Fournitures

#### « Approvisionnement en bois déchiqueté de la chaufferie bois du PNRA »

### CAHIER DES CHARGES

#### INDICATIONS GENERALES – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

#### ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

##### Nom et adresse de l'organisme acheteur :

Nom de l'organisme : <b>Parc naturel régional d'Armorique</b>	Pouvoir adjudicateur : <b>Madame Françoise PERON, Présidente</b>
Adresse : <b>15 Place aux foires, BP 27</b>	Code postal - ville <b>29590 LE FAOU</b>
Téléphone : <b>02.98.81.90.08 ou 02.98.81.16.36</b>	Dossier suivi par : <b>S GOBBE, C FRANCOIS-EVEN</b>
Télécopieur : <b>02.98.81.16.30</b>	Adresses de courrier électronique : samuel.gobbe@pnr-armorique.fr <a href="mailto:caroline.francois-even@pnr-armorique.fr">caroline.francois-even@pnr-armorique.fr</a>

## **ARTICLE 2 : OBJET – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION**

### **A.Type / forme du marché :**

- Marché à bons de commande en application de l'article 169 du Code des Marchés Publics, passé selon la procédure adaptée (article 146 du CMP).
- Le marché sera exécuté selon les dispositions propres du CCAG Fournitures Courantes et Services en vigueur.

### **B.Objet du marché :**

- La présente consultation a pour objet la fourniture de combustible bois déchiqueté destiné à la production d'énergie de la chaufferie bois de la régie énergies du syndicat mixte du Parc naturel régional d'Armorique.
- Le présent marché regroupe la fourniture, le transport et la livraison du combustible dans le silo (40 M3) de la chaufferie collective, celle-ci desservant en chaleur les bâtiments du PNRA, les bâtiments communaux de la ville du Faou (mairie, écoles, garderie, médiathèque), la gendarmerie du Faou, la maison de santé
- Période d'approvisionnement : octobre 2016 à mai 2017 inclus selon les conditions atmosphériques (année 1) et reconductible 2 fois.

Le marché pourra être reconduit chaque année à la fin de la saison de chauffe, par voie d'avenant, pour une durée totale de 3 années, dans un délai de 3 mois avant la fin de la reconduction du contrat.

### **C.Caractéristiques :**

#### **1 - Description du site**

La chaudière alimente les bâtiments par le biais d'un réseau de chaleur enterré et pré-isolé dans lequel circule de l'eau chaude à une température comprise entre 60 et 90°C.

Les générateurs de chauffage situés en chaufferie centralisée sont constitués d'une chaudière biomasse de marque CEL type Turbomat de puissance unitaire de 220 kW, couplée à 2 chaudières fioul d'une puissance unitaire de 210 kW fonctionnant en appoint/secours.

La chaudière biomasse est alimentée par un système de convoyage du combustible par échelles racleuses puis vis sans fin depuis le silo de stockage du bois déchiqueté jusqu'à la chaufferie.

Le volume utile du silo est de 40 m<sup>3</sup>.

La chaufferie consomme entre 400 et 500 MWh environ.

#### **2 - Nature et caractéristiques du bois déchiqueté**

##### *- Nature du bois déchiqueté*

Les chaudières sont conçues pour recevoir exclusivement du bois déchiqueté propre constitué d'un mélange de matières premières ligneuses vierges. Le bois proviendra exclusivement de billons. Le bois provenant des scieries de même que les palettes seront exclus.

Le bois dit d'opportunité, c'est-à-dire issu de coupes rases de boisements anciens, de jardins / terrains de particuliers, ou de talus, sans qu'il y ait replantation, ne devra pas représenter plus de 50 % de l'origine du bois.

Le bois de billon devra essentiellement provenir de boisements ou talus gérés durablement c'est-à-dire sans coupe rase, l'utilisation du lamier et de l'épareuse étant proscrits, et surtout avec une replantation ou une régénération naturelle. Les espaces d'où provient la ressource (talus ou boisements) devront faire l'objet d'un plan de gestion assurant le renouvellement et la biodiversité de la ressource.

- *Caractéristiques du bois déchiqueté :*

**Les spécifications présentées ci-dessous sont obligatoires pour garantir le bon fonctionnement**

**mécanique de l'installation et l'optimisation de la combustion.**

Granulométrie de type entre G30 - G45

Bois billons 100 %

Hydrométrie inférieure à 30 %

Intolérance aux queues de déchiquetage, à 0 %

Teneur en sciures et fines inférieure à 3 %

– *Eléments fins*

(est considérée comme sciure verte toute particule de granulométrie < à 1 mm et d'humidité > à 30 %)

(est considérée comme poussière toute particule de granulométrie < à 1 mm et d'humidité < à 10 %)

Corps étrangers

Il ne sera toléré la présence d'aucun corps étrangers (pierres ou terre, ferrailles, déchets, plastiques, etc.) dans le bois déchiqueté.

Tout dégât ou problème lié au non-respect des caractéristiques du bois déchiqueté pourra conduire à la résiliation du contrat, après avoir remplacé la livraison non conforme par une livraison conforme.

Broyage du bois

Une attention particulière sera demandée au candidat sur l'utilisation d'un broyeur à couteau et sa périodicité régulière d'affutage.

Remarque :

Lors de la remise de l'offre, il sera demandé au candidat de fournir un échantillon (contenance d'un seau de 10 litres) représentatif du bois proposé.

## **D.Modalités de suivi de la prestation:**

### **1) Bons de commande**

Les bons de commande sont notifiés par le Parc naturel régional d'Armorique au titulaire.

Le titulaire se conforme aux bons de commande qui lui sont notifiés. En cas de cotraitance, les bons de commande sont adressés au mandataire du groupement, qui a seul compétence pour formuler des observations à la collectivité.

### **2) Livraisons**

Le titulaire a à sa charge la livraison du bois déchiqueté sur le site de la chaufferie. En dehors de la première livraison, les livraisons suivantes de bois déchiqueté seront réalisées au plus tard **le lendemain de la commande, entre 8h30 et 17h00.**

Les livraisons devront se faire en présence du représentant de la collectivité. Le titulaire sera prévenu la veille. Le titulaire préviendra 30 minutes avant l'arrivée du chargement sur le site. La collectivité

s'assurera avant chaque livraison de l'accessibilité des véhicules au silo, et de l'aire de manœuvre permettant un déchargement sans attente.

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des contraintes d'accès (état des routes, largeur, obstacles en hauteur, fonctionnement par période de gel, nuisances sonores, autorisations diverses, etc.) et de déchargement sur site. Les moyens mis en œuvre lors des phases de livraison seront adaptés à ces contraintes.

Les opérations de déchargement sont réalisées par le titulaire à ses risques et périls et sous sa responsabilité, dans des conditions respectant le site et les équipements installés (aire d'évolution, trappe, etc.). Après la livraison, le site de déchargement est laissé propre de toute trace de passage du camion ou du tracteur.

Le titulaire doit justifier d'un contrat de responsabilité civile et professionnelle pour les dommages aux personnes et aux biens de la chaufferie de la régie énergies du Parc naturel régional d'Armorique pouvant survenir lors des livraisons.

La responsabilité du prestataire sera notamment engagée si la biomasse livrée contient une matière ou un corps étranger provoquant un ralentissement, un dysfonctionnement, ou un arrêt de l'installation.

Le titulaire devra remettre à la collectivité, lors de chaque livraison, un bon de livraison indiquant :

- la raison sociale, l'adresse et le cachet de l'entreprise,
- la date de commande et la date de livraison,
- la provenance du bois déchiqueté,
- la quantité, le poids (bon de pesée) la granulométrie et l'humidité du bois déchiqueté livré.

### **3) Contrôle, prélèvements d'échantillons et méthodologie d'analyse**

La qualité du bois fourni doit être constante dans le temps.

A chaque livraison, la collectivité procèdera à des prélèvements d'échantillons avant déchargement. La collectivité pourra procéder à une analyse succincte ou approfondie de l'échantillon pour constater le volume et la qualité du bois déchiqueté devant être livré dans le silo de la chaufferie. Au vu des résultats de l'analyse, la collectivité pourra accepter ou non la livraison. Les refus de livraison ne pourront pas faire l'objet d'une facturation par le titulaire.

La collectivité réalisera également, de manière ponctuelle et inopinée, au moins deux contrôles annuels plus poussés afin de contrôler la qualité du combustible. Elle missionnera pour cela un organisme expert de son choix.

Les échantillons adressés à l'organisme de contrôle détermineront les caractéristiques précises du combustible en termes d'humidité, de densité de granulométrie, de taux de fines et de cendres, etc. Les coûts de contrôle seront dans un premier temps assumés par la collectivité, mais en cas de produit non conforme au marché, les coûts de contrôle seront refacturés au titulaire.

La collectivité se réserve le droit de contrôler les conditions de stockage du bois déchiqueté chez le titulaire et leur compatibilité avec les engagements pris dans le cadre du présent marché.

En cas de désaccord sur les caractéristiques du bois déchiqueté, le titulaire pourra réaliser à sa charge un contrôle contradictoire de la qualité du bois déchiqueté, à partir d'échantillons prélevés en présence de la collectivité.

- Prélèvement d'un échantillon représentatif

Ce contrôle se fera à partir du prélèvement d'un échantillon représentatif à l'aide d'une épuisette ou à défaut d'un seau pouvant contenir au minimum 3 litres. Le prélèvement représentatif est constitué à partir de 5 prélèvements mélangés en un seul tas, puis brassés pendant 2 à 3 minutes à l'aide d'une pelle. Le prélèvement doit permettre de préparer un échantillon pour la détermination de l'humidité et un échantillon témoin pour réaliser, à la demande, des investigations complémentaires.

L'échantillon pour mesure de l'humidité et les 2 témoins sont conservés par la collectivité dans des sacs en plastique hermétiquement fermés, et sont étiquetés avec les informations précisées sur le bon de livraison. Lorsque la mesure d'humidité est sous-traitée, l'envoi au laboratoire est fait dans les 24 heures qui suivent le prélèvement. Le témoin est conservé pendant 3 semaines. Chaque prélèvement est enregistré sur un registre prévu à cet effet.

Le contrôle de l'humidité est réalisé par la méthode de l'étuve, méthode normalisée CEN/TS 14 774 (méthode simplifiée 14774-2)

#### **4) Moyens mis à disposition par le titulaire**

Les moyens que le titulaire met à disposition pour produire et livrer le bois déchiqueté selon les quantités, nature et caractéristiques demandées dans le présent document sont précisés dans son mémoire technique.

### **ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU MARCHÉ**

#### **A Forme du marché :**

Le marché est un marché de fournitures, à bon de commande, traité à prix ferme.

Les prix sont réputés comprendre le prix du bois déchiqueté (éligible au taux réduit de TVA), les frais de transport, de livraison de la fourniture commandée.

Durée de validité de l'offre : 90 jours

Les variantes sont autorisées. Les candidats devront obligatoirement présenter une offre conforme à la solution de base avant de présenter une ou plusieurs variantes (en termes de volume de livraison par exemple) dans le respect des exigences prévues dans le dossier de consultation.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur n'acceptera pas de sous-traitant proposé lorsque la demande de sous-traitance est présentée après le dépôt de l'offre.

#### **B Critères d'attribution :**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie selon les critères suivants :

- |  |      |
|--|------|
| 1. Prix des fournitures en MWH *   | 45 % |
| 2. Qualité technique :   | 55 % |
| - sécurité d'approvisionnement/ qualité du service – délai et conditions de livraisons (20 %)                |      |
| - garantie de qualité du produit livré (20 %)  |      |
| - performance en matière de développement des approvisionnements directs (diminution d'intermédiaires (15 %) |      |

\* Le candidat devra fournir l'équivalence quantité d'énergie par tonne selon l'humidité

Le choix sera réalisé à partir d'une appréciation d'ensemble.

Le candidat retenu, recevra, sous pli recommandé avec accusé de réception, une lettre de notification accompagnée d'une copie conforme du marché.

## **C. Pénalités:**

### 1 – Pénalités pour retard de livraison

En cas de retard de livraison sur des commandes notifiées, le titulaire encourt des pénalités pour retard qui commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure préalable, le lendemain du jour où le délai de livraison est expiré. Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-FCS, cette pénalité est calculée par application de la formule suivante :

$$P = V \times R / 100$$

dans laquelle P est le montant de la pénalité; V est la valeur de la livraison en retard, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors champ d'application de la TVA; R est le nombre d'heures de retard, dès la première heure de retard (toute heure entamée étant due), samedis, dimanches et jours fériés inclus. Le titulaire prendra également à sa charge le montant des éventuels préjudices subis par la collectivité en raison du retard de la livraison de combustible (achat du fioul et main d'oeuvre n'étant que des exemples non limitatifs de tels préjudices).

### 2 – Pénalités pour fourniture non conforme

Si le bois déchiqueté livré dans le silo ne présente pas les caractéristiques définies dans le présent contrat et est à l'origine d'un dysfonctionnement, d'une détérioration ou d'une panne d'un équipement ou matériel en chaufferie (dessileur, vis de transfert, chaudière, etc.), la vidange du silo et les coûts de réparation ou de remplacement seront à la charge du titulaire qui viendra constater, en même temps que l'installateur de chauffage, l'origine de la panne.

En cas de non application des prescriptions du maître d'ouvrage, il devra s'acquitter d'une pénalité forfaitaire de 20 € HT/blocage qui sera déduit de la facture.

### 3 – Règlement des pénalités

Après réception de la livraison ou constatation de la non-conformité du combustible, la collectivité envoie au titulaire une lettre en recommandé avec accusé de réception l'informant de l'application d'une pénalité.

### 4 - Rupture de l'approvisionnement et combustible de secours

Dans le cas exceptionnel où le titulaire ne pourrait pas fournir lui-même la qualité ou la quantité de bois déchiqueté dans les conditions prévues aux articles précédents, le titulaire utilisera à ses frais les ressources d'un autre fournisseur, identifié au point 3.5 du mémoire technique remis dans l'offre du titulaire, pour livrer le bois déchiqueté de secours dans le silo dans les mêmes conditions de délais, de qualité et de prix établies dans le présent marché.

Toute défaillance de cet autre fournisseur entraînera, pour le titulaire, l'application des pénalités de retard définies par le présent cahier des charges.

**E. Documents contractuels :**

Le marché est régi par les pièces constitutives suivantes énumérées par ordre de priorité :

- l'acte d'engagement et le mémoire technique dûments complétés et signés par le candidat, accompagné d'un devis,
- le présent cahier des charges,
- le règlement de la consultation.

**F. Modalité de paiement :**

Le paiement sera effectué, après livraison sur service fait, sur facture, sous 30 jours conformément aux règles de la comptabilité publique.

**G. Litige :**

En cas de litige contentieux, le Tribunal Administratif compétent sera le Tribunal Administratif de Rennes.

Lu et Accepté par l'entreprise soussignée,  
A \_\_\_\_\_ , le